



Bulletin de la Section Départementale de Seine-Saint-Denis du SNUipp



Syndicat National Unitaire Instituteurs
Professeurs des écoles - P.E.G.C.

Supplément n°2 du 8 octobre 2013
au Bulletin n°602 - ISSN : 1250-3509

Fiches de
contrôle syndical
des Promotions
2013-2014
A retourner dès
réception

p.3 Professeurs des écoles → année scolaire 2013-2014 (du 01/09/2013 au 31/08/2014)

(Examen des passages d'échelon au grand choix, choix, à l'ancienneté)

p.4 Instituteurs → année civile 2014

(Examen des passages d'échelon au choix, mi-choix, à l'ancienneté)

p.6 Assemblée Générale des syndiqué-es pour le renouvellement du Conseil Syndical

**L'examen des changements
d'échelon est annuel.**

Il est dans l'intérêt de chaque collègue de surveiller les périodes où il devient promouvable. Les élus du personnel ne peuvent exercer un contrôle que si vous leur communiquez les renseignements nécessaires qui permettent de vérifier votre barème.

Vous n'êtes pas forcément promouvable en 2014 pour les instits et 2013-2014 pour les P.E.

Avec la date de votre dernière promotion et en lisant le tableau d'avancement, vous saurez si vous pouvez bénéficier d'une promotion au choix, au grand choix, ou à l'ancienneté.

Pour connaître rapidement votre avancement, pour être défendu(e) en cas de besoin face à l'Administration... retournez, **dès réception**, la Fiche Syndicale de Promotion à votre délégué(e) à la CAPD ou à la Section Départementale du SNUipp-FSU.

1) Comment fonctionnent les promotions ?

Depuis 1992, il existe une seule liste mixte pour les hommes et les femmes. Le tableau d'avancement permet pour chaque catégorie et dans chaque échelon d'établir la liste des promouvables. Votre promotion dépend du rang que vous occupez sur l'une ou l'autre de ces listes, en fonction du barème : 30 % des collègues promouvables au choix -Instit- ou au grand choix -PE- seront promus, 5/7 des collègues promouvables au mi-choix -Instit- ou au choix -PE- seront promus : règles de la Fonction Publique.

2) Comment savoir si vous êtes promouvable ?

Pour le grand choix et le choix, être promouvable ne veut pas dire forcément être promu. Le tableau d'avancement vous permet de savoir si vous êtes promouvable (*voir article «Pour mieux comprendre»*).

3) CAS PARTICULIERS :

- a) Les collègues en congé de longue durée peuvent être promus.
- b) Pendant une mise en disponibilité, les promotions sont suspendues.

c) Pendant un congé parental, la moitié de la période est prise en compte.

Depuis le 1er octobre 2012 pour les nouveaux congés parentaux, le droit à l'avancement est conservé en totalité la première année, puis réduits de moitié pour les années suivantes.

- d) Les collègues détachés (services administratifs, à l'étranger, en coopération) sont promus par la CAP Nationale (Ministère).

Attention précisions importantes :

Pour les **Instituteurs**, comme pour les **professeurs des écoles**, la C.A.P.D. est la même :

- Les **Instituteurs** sont promus de janvier à décembre (donc après la C.A.P.D.).
- Les **Professeurs des Ecoles** sont promus du **1er septembre 2013** au 31 août 2014. Pour eux, la C.A.P.D. peut avoir lieu **après** la date de leur promotion. *Exemple : Un P.E. promu en septembre 2013, le sera à la C.A.P.D. de novembre/décembre 2013, et en verra les effets sur son salaire en 2014.*
- **Promotions hors classe** : Avancement automatique à l'ancienneté.

Dans tous les cas bien sûr, les effets salariaux sont rétroactifs.

La valeur du point d'indice au 1er janvier 2012 4,63 brut 3,50 net	Grille indiciaire											
	Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Instituteur	341	357	366	373	383	390	399	420	441	469	515
	P.E.	349	376	432	445	458	467	495	531	567	612	658
	P.E. Hors classe	495	560	601	642	695	741	783				

Sommaire : p. 1 : Promotions 2013-2014 - p.2 : Avancements Instituteurs et PE ; A.S.A. - p. 3 et 4 : Fiches de contrôle syndical
p5 et 6 : Renouvellement du conseil syndical.

Directrice de la publication : M.CARON - N° C.P. : 0615 S 07500 - Prix du N° : 2 € - Imprimerie Spéciale du SNUipp-FSU 93 - Bourse Départementale du Travail, 1 pl. de la Libération, 93016 Bobigny cedex, Tél. : 01.48.96.36.11., Fax : 01.48.96.36.80, Email : snu93@snuipp.fr - Site : <http://www.snuipp.fr/93>. Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Seine Saint Denis. Conformément à la loi du 08.01.78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp-FSU.

Avancements Instituteurs et Professeurs des Ecoles Classe Normale

Passage d'échelons	Avancement Instituteurs		
	Choix	Mi-choix	Ancienneté
du 10e au 11e	3 ans	4 ans	4 a 6 m
du 09e au 10e	2 a 6 m	4 ans	4 a 6 m
du 08e au 09e	2 a 6 m	3 a 6 m	4 a 6 m
du 07e au 08e	2 a 6 m	3 a 6 m	4 a 6 m
du 06e au 07e	1 a 3 m	1 a 6 m	2 a 6 m
du 05e au 06e	1 a 3 m		1 a 6 m
du 04e au 05e	1 a 3 m		1 a 6 m
du 03e au 04e	Avancement automatique : 1 a		
du 02e au 03e	Avancement automatique : 9 m		
du 01e au 02e	Avancement automatique : 9 m		

Passage d'échelons	Avancement P.E.		
	Grand-Choix	Choix	Ancienneté
du 10e au 11e	3 ans	4 a 6 m	5 a 6 m
du 09e au 10e	3 ans	4 ans	5 ans
du 08e au 09e	2 a 6 m	4 ans	4 a 6 m
du 07e au 08e	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
du 06e au 07e	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
du 05e au 06e	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
du 04e au 05e	2 ans		2 a 6 m
du 03e au 04e	Avancement automatique : 1 a		
du 02e au 03e	Avancement automatique : 9 m		
du 01e au 02e	Avancement automatique : 3 m		

Avancement P.E. Hors Classe

Echelon	Temps de passage
du 06e au 07e	3 ans
du 05e au 06e	3 ans
du 04e au 05e	2 a 6 m
du 03e au 04e	2 a 6 m
du 02e au 03e	2 a 6 m
du 01e au 02e	2 a 6 m

Barème : AGS + 2 x (note + correctif éventuel)

Correctif : C : Correctif non cumulable **0,5 ou 0,2 point**.

L'ouverture du droit au correctif est modulée en fonction de l'échelon détenu au 31 décembre et de la date de la note d'inspection.

Correctif 0,5* : - Après 2 ans de non-inspection de l'échelon 3 (stagiaire) au 5^{ème} échelon.
- Après 3 ans de non-inspection du 6^{ème} au 8^{ème} échelon.
- Après 4 ans de non-inspection du 9^{ème} au 11^{ème} échelon.

* Toutefois pour toute note supérieure ou égale à 19,5 sur 20, le correctif appliqué sera de **0,2** si l'ancienneté de la note est supérieure à 4 ans au 31 décembre quel que soit l'échelon détenu.

Pour mieux comprendre

1^{er} exemple (promouvable quand) ?

Je suis PE au 7^{ème} échelon depuis le 1^{er} septembre 2011.

Quand serai-je **promouvable** au 8^{ème} échelon ?

1-9-2011 + 2 a 6 m (grand choix) = 1-3-2013
c'est à dire pendant l'année scolaire 2013-2014.

Cette année je serai donc **promouvable**.

2^{ème} exemple (promu ou non) ?

Je suis instituteur au 10^{ème} échelon depuis le 01-03-2010. Je suis **promouvable** au 11^{ème} échelon au mi-choix le 01-03-2014 (4a après).

- tous les promouvables au 11^{ème} échelon, au mi-choix, sont classés par barème décroissant.
- Pour être promu, je dois faire partie des 5/7 premiers.

Rappel à titre indicatif des barèmes
des derniers promus à chaque échelon
2012-2013

Instituteurs			Professeurs des écoles		
Echelons	Choix	Mi-choix	Echelons	Grand choix	Choix
du 4e au 5e	-	-	du 4e au 5e	29,642	-
du 5e au 6e	30,728	-	du 5e au 6e	32,467	30,903 02/05/1980*
du 6e au 7e	-	37,897	du 6e au 7e	37,000 26/01/1982*	34,944
du 7e au 8e	-	43,192	du 7e au 8e	41,000 27/12/1971*	39,000 24/03/1974*
du 8e au 9e	48,847	50,994	du 8e au 9e	49,431	46,000 31/10/1967*
du 9e au 10e	52,244	45,333	du 9e au 10e	62,653	53,628
du 10e au 11e	58,208	56,233	du 10e au 11e	72,061	68,336
Promotions du 01/01/2013 au 31/12/2013			Promotions du 01/09/2012 au 31/08/2013		
* Date de naissance du dernier promu.					

Avantage Spécifique d'Ancienneté (ASA) : *De quoi s'agit-il ?*

Il s'agit d'une bonification d'ancienneté qui est prise en compte **seulement en cas de promotion.**

Pour bénéficier de l'ASA, il faut totaliser trois ans d'exercice, de façon continue, à compter du 1^{er} janvier 2000, dans les écoles situées dans **les zones du plan violence** (liste fixée en janvier 2001). L'ASA consiste en une bonification d'ancienneté de 3 mois pour les 3 années de services continus : au-delà de la 3^{ème} année, cette bonification est de 2 mois par année de services continus.

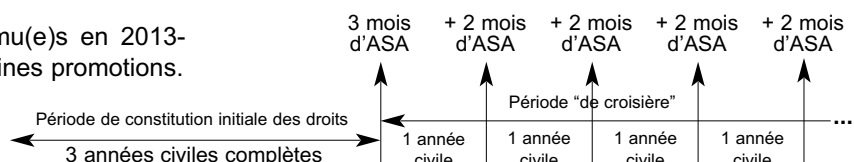
Le dispositif de 2000 se base sur une liste d'établissements établie par les recteurs. Cette liste exclut certaines écoles situées en ZEP et en REP. A l'inverse, elle inclut des écoles hors REP. Le SNUipp-FSU avait demandé et demande que l'ASA concerne tous les enseignants de ZEP et de REP. Il avait également demandé qu'il y ait rétroactivité à compter de 1995.

Tous les collègues qui n'auront pas été promu(e)s en 2013-2014 gardent le bénéfice des ASA pour les prochaines promotions.

Attention : Pour des raisons informatiques, certains collègues sont exclus de l'application nationale des ASA, en particulier tous les collègues, non adjoints «classe banale» (ZIL, RASED, BD...), or ils peuvent en bénéficier.

Si vous êtes dans ce cas, pensez à nous envoyer votre fiche de contrôle en indiquant vos ASA.

Les arrêtés d'ASA depuis 2010 n'ont pas été envoyés aux collègues, mais ont été enregistrés informatiquement.





SNUipp-FSU

Bourse Départementale du Travail, 1 place de la Libération,
93016 Bobigny cedex - Tél. : 01.48.96.36.11 - Fax : 01.48.96.36.80
Email : snu93@snuipp.fr - Site : http://www.snuipp.fr/93

FICHE DE CONTROLE SYNDICAL DES PROMOTIONS 2013-2014 pour les Professeurs des Ecoles

3.
**A retourner
dès réception**

Notez dans ce cadre vos **NOM** et **ADRESSE PERSONNELLE**

Cette Fiche Syndicale de Promotion 2013-2014 est destinée à permettre aux Elus du SNUipp-FSU de **faire valoir vos droits en contrôlant les opérations de l'Administration académique.**

Cette Fiche vous sera **retournée avec le résultat après les contrôles nécessaires, à l'issue de la C.A.P.D. des "Promotions".**

(Pour les non-syndiqués JOINDRE UN TIMBRE)

**Les Elus du SNUipp-FSU 93 vous informent
du résultat des PROMOTIONS 2013-2014**

Syndiqué(e) OUI ☐ NON ☐

Dernière promotion (très important) Echelon : Date :

*Pour les collègues intégrés par Liste d'Aptitude ou par concours,
avec report (ou ancienneté) dans l'échelon : indiquez-le.....*

Avez-vous bénéficié d'un congé parental, d'une disponibilité pendant cette période :

OUI ☐ NON ☐ A quelles dates ?.....

Vérification de votre barème	Vos informations	Les informations de l'I.A.
N (Note obtenue avant le 30/06/2013)		
Date de cette inspection (jour/mois/année)		
C (Correctif intervenant après la dernière inspection)		
A (Ancienneté Générale des Services au 31.08.2013)		
A.S.A. pris en compte seulement en cas de promotion : 3 mois OUI ☐ NON ☐ - 2 mois OUI ☐ NON ☐		

**CADRE réservé
au SNUipp-FSU**

Votre barème pour les Promotions ➔

Résultat des PROMOTIONS 2013-2014 au échelon

☐ Vous êtes promu(e) ☐ au grand choix ☐ au choix ☐ à l'ancienneté
le (..... mois d'ASA inclus)

☐ Vous n'êtes pas promu(e) ☐ au grand choix ☐ au choix *Barème du dernier promu (pour information - voir document ci-joint).*

☐ Vous n'êtes pas promouvable en 2013-2014 (se reporter au tableau joint).

Commentaires ou explications.....
.....
.....
.....
.....



SNUipp-FSU

Bourse Départementale du Travail, 1 place de la Libération,
93016 Bobigny cedex - Tél. : 01.48.96.36.11 - Fax : 01.48.96.36.80
Email : snu93@snuipp.fr - Site : http://www.snuipp.fr/93

FICHE DE CONTROLE SYNDICAL DES PROMOTIONS 2014

pour les Institutrices et les Instituteurs

**A retourner
dès réception**

Notez dans ce cadre vos **NOM** et **ADRESSE PERSONNELLE**

Cette Fiche Syndicale de Promotion 2014 est destinée à permettre aux Elus du SNUipp-FSU de **faire valoir vos droits en contrôlant les opérations de l'Administration académique.**

Cette Fiche vous sera **retournée avec le résultat après les contrôles nécessaires, à l'issue de la C.A.P.D. des "Promotions".**

(Pour les non-syndiqués JOINDRE UN TIMBRE)

**Les Elus du
SNUipp-FSU 93**

Martine CARON - Caroline MARCHAND - Joël COUVÉ
Catherine DA SILVA - Nathalie BOGNINI - Sébastien LE BRAS
Stéphanie FOUILHOUX - Brigitte POMMIER - Maryse DECHATRES
Nathalie PANIER - Emilie GARCIA - Irwin CARTERON

Syndiqué(e)

OUI ☐

NON ☐

vous informent du résultat des PROMOTIONS 2014

Dernière promotion (très important)

Echelon : Date :

Avez-vous bénéficié d'un congé parental, d'une disponibilité après cette promotion :

OUI ☐ NON ☐ A quelles dates ?.....

Vérification de votre barème	Vos informations	Les informations de l'I.A.
N (Note obtenue avant le 01/11/2013)		
Date de cette inspection (jour/mois/année)		
C (Correctif intervenant après la dernière inspection)		
A (Ancienneté Générale des Services au 31.12.2013)		
A.S.A. pris en compte seulement en cas de promotion : 3 mois OUI ☐ NON ☐ - 2 mois OUI ☐ NON ☐		

**CADRE réservé
au SNUipp-FSU**

Votre barème pour les Promotions ➔

Résultat des PROMOTIONS 2014 au échelon

☐ Vous êtes promu(e) ☐ au choix ☐ au mi-choix ☐ à l'ancienneté
le (..... mois d'ASA inclus)

☐ Vous n'êtes pas promu(e) ☐ au choix ☐ au mi-choix *Barème du dernier promu (pour information - voir document ci-joint).*

☐ Vous n'êtes pas promouvable en 2014 (se reporter au tableau joint).

Commentaires ou explications.....
.....
.....
.....
.....